

MAIRIE DE PENCHARD
CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 14 - 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 29 juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 23 juin 2022.

Membres présents : 12

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mme Nathalie DELL'OSTE, Mme Delphine RODRIGUEZ, Mr Jérémy BARDEAU, Mr Patrick CARDONNET, Mme Camille BENARD, Mr Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 2

Pouvoir donné par Mme Kelvine ROUSSEAU à Mme Delphine RODRIGUEZ.
Pouvoir donné par Mr Patrick CONQ à Mr Patrick CARDONNET.

Absents excusés : 1

Mr Thomas MORSELLI.

Secrétaire : Mme Camille BENARD.

Objet: Indemnités des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires , adjoints et conseillers municipaux ;

VU la délibération n°09-2020 en date du 11 juin 2020 fixant le montant des indemnités des élus,

VU l'arrêté municipal n°16-2022 en date du portant délégation de fonction à Monsieur Patrick CARDONNET

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6% ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité prévue pour chaque adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique peut atteindre 19,80 %, ce pourcentage pouvant être supérieur pour un ou plusieurs adjoints dès lors que l'enveloppe totale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints n'est pas dépassée ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites de l'enveloppe totale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, soit, pour la commune de penchard dotée de 4 adjoints, 130,80 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PAR 11 VOIX POUR Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mme Nathalie DELL'OSTE, Mme Delphine RODRIGUEZ, Mr Jérémy BARDEAU, , Madame Hélène NOURRY, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mr Patrick CONQ, **3 ABSTENTIONS** : Mme Camille BENARD, Mr Stéphane BOURGEOIS, Mr Patrick CARDONNET.

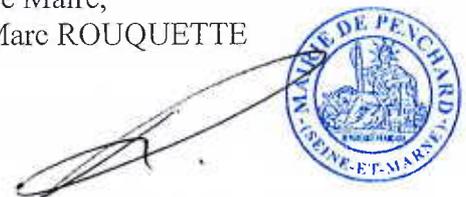
DECIDE, avec effet au 1^{er} juillet 2022

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire, Marc ROUQUETTE, 46 % de l'indice 1027
- Adjoints, Géraldine DUPARAY, Jérôme QUELLIER, Christine SIEVERT-PERE, Guy THOMASSIN, 15,76 %
- Conseillers municipaux délégués, Patrick CARDONNET 15,76 %, Jérémy BARDEAU 6 %

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification